

Avant de commencer l'appel nominal pour la nomination des nouveaux secrétaires, la Convention décrète qu'il n'en sera nommé que trois, lors de la séance du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Avant de commencer l'appel nominal pour la nomination des nouveaux secrétaires, la Convention décrète qu'il n'en sera nommé que trois, lors de la séance du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 364;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16348_t1_0364_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Séance du 1^{er} vendémiaire (soir)

Présidence de BERNARD (de Saintes)

1

La séance s'ouvre à huit heures.

Une secrétaire monte à la tribune, et fait l'appel nominal pour l'élection du président.

L'appel nominal fini et le dépouillement fait, le président annonce que sur 236 votans, André Dumont a réuni la majorité (1).

[Composition du bureau à l'issue du dépouillement] (2)

André Dumont : 160, Cambacérès : 75 et Legendre (de Paris) : 1.

[LE PRÉSIDENT : Le résultat de l'appel donne 160 voix à André Dumont, sur 236 ; en conséquence je le proclame président, et je l'invite à prendre le fauteuil] (3).

2

Un secrétaire, avant de commencer l'appel nominal pour la nomination des nouveaux secrétaires, expose à la Convention qu'à la précédente élection, il avoit été nommé un quatrième secrétaire pour remplacer Le Cointre (de Versailles), qui donna sa démission ; mais qu'il seroit à propos de n'en nommer que trois, pour que le mode d'élection revînt dans son premier état.

La Convention décrète qu'il n'en sera nommé que trois, et que pour la sortie d'un des quatre en fonctions, les secrétaires tireroient entre eux au sort. De suite, ils ont procédé au tirage.

Un secrétaire a refait l'appel nominal pour l'élection de trois secrétaires ; le dépouillement fait, le président a annoncé que Pelet de la Lozère, Laporte et Lozeau,

ont réuni la majorité des suffrages, et que Plet-Beauprey et Guyomar réunissent celle pour être suppléans (4).

[Composition du bureau à l'issue du dépouillement] (5)

Pelet : 167, Laporte : 145, Lozeau : 126, Plet-Beauprey : 87 et Guyomar : 58.

[LE PRÉSIDENT : Le citoyen Pelet a réuni 167 voix ; le citoyen Laporte 147, et le citoyen Lozeau 126 ; les citoyens Plet-Beauprey et Guyomar ont réuni le plus de voix après eux ; en conséquence je proclame secrétaires les citoyens Pelet, Laporte et Lozeau] (6).

3

La société populaire et les corps constitués de la commune de Franciade [ci-devant Saint-Denis, département de Paris], sont admis à la barre. Surveiller les abus qui peuvent nuire à l'intérêt général et à l'intérêt particulier des citoyens, c'est bien mériter de la patrie, disent-ils, et de l'humanité ; vous dénoncer les abus quand on est parvenu à les découvrir, c'est s'assurer qu'ils vont disparaître à jamais. Et après avoir donné les détails des abus qui se passent dans le commerce des denrées, et sur-tout pour l'accaparement scandaleux des vins, ils déposent sur l'autel de la patrie pour le soulagement des victimes de l'explosion qui a eu lieu à Grenelle, la somme de 827 L.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'Agriculture et de Commerce, pour en faire un rapport sous le plus bref délai (7).

(1) P.-V., XLVI, 19-20. *Débats*, n° 732, 16.

(2) C 320, pl. 1327, p. 1. L'ensemble de la presse ne signale que le renouvellement du bureau. *J. Fr.*, n° 728 ; *Mess. Soir*, n° 766 ; *Ann. R.F.*, n° 2.

(3) *Moniteur*, XXII, 54.

(4) P.-V., XLVI, 20.

(5) C 320, pl. 1327, p. 2.

(6) *Moniteur*, XXII, 54.

(7) P.-V., XLVI, 20-21. *Le Moniteur*, XXII, 54, situe cette intervention pendant le dépouillement pour la nomination du président. Ci-dessous *Archiv. Parlement.*, séance du soir, n° 6.